

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Lauriane Hayes

<https://www.cadre21.org/membres/e85bde1bc3f4ce0fc3141f50>

Date d'obtention : 2021-03-19 15:26:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un élève qui vient dénoncer une situation que celui-ci soit la personne qui a envoyé des photos, qui l'ai à reçu ou qui est témoins d'une situation on doit déclencher le protocole SEXTO. Chaque fois qu'un nouvel élève est impliqué dans le dossier, le protocole doit être déclenché pour remplir la grille d'évaluation. Nous ne sommes pas mandataires de la police à aucun moment et celle-ci est impliquée à la suite du protocole dans l'établissement scolaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans aucun cas, on doit voir ou accéder aux photos. La police ne doit être impliquée à la suite des documents complétés dans le protocole à l'école et dans aucun cas nous sommes mandataire de la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Dans la situation où un adulte (19ans) est impliquée, je me réfère à la police, mais je trouve délicat le côté judiciaire et de pornographie juvénile. Je crois qu'on ne prend pas cette situation en main et on gère seulement le dossier de l'élève ou des témoins qu'ils sont dans notre établissement scolaire.